

## DELIBERATION N° 98/12-03 - AFFECTATION DES SUBVENTIONS

Monsieur BOILEAU, rapporteur, informe l'Assemblée qu'il lui appartient désormais de se prononcer sur l'attribution des subventions proposées au titre de l'année 1998, selon la liste détaillée du budget supplémentaire 1998.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer les subventions aux associations suivantes :
  
- Ludres Tennis-Club : 6 000 F
- Buffalos Moto-Club : 500 F
  
- les crédits sont prévus au budget supplémentaire 1998